

Département du LOIRET



DADONVILLE

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 8 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Membres présents** :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Jean-Paul LOUBIÉ, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, M. Renaud BERTHIER (à partir de 18h47'), Mme Valérie LEGRAND, M. Laurent DELTEIL (à partir de 18h39').

### **Absents excusés** :

M. Guy THARIOT a donné pouvoir à Mme Christiane CAULIER,  
M. Jean-Pierre BONILLO a donné pouvoir à M. Pierre VICECONTI,  
M. Adèle NGOUA'NGOUA a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN,  
Mme Laëtitia VERSTRAETE a donné pouvoir à Mme Sophie CHAMARD,  
M. Jean-Christophe MARTINS a donné pouvoir à M. Jean-Paul LOUBIE,  
M. Saïdou BÂ,  
M. Patrick DAMION.

**Quorum** : 10.

**Secrétaire de séance** : M. Renaud BERTHIER.

Nombre de membres en exercice : 19
------------------------------------

### **ORDRE DU JOUR**

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024,
2. CCDP - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté de Communes Du Pithiverais pour l'exercice des compétences transférées,
3. Cimetière - Tarif des concessions,
4. Cimetière - Reprise de sépultures en terrain commun,
5. Travaux et acquisitions diverses,
6. Informations diverses.

### Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

#### Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

12/09/2024	Clôture nouveau site des services techniques	7 968,00 €
17/09/2024	Achat divers panneaux de signalisation - AXIMUM	730,18 €
24/09/2024	Impression des infos habitants "LE DADONVILLOIS" - Service Kréa	702,00 €
04/10/2024	Bornage d'une parcelle en vue d'échange avec la famille MOLVOT - GEOMEXPERT	1 584,18 €
08/10/2024	Fleurissement de la montée du Prieuré - PEPI DU PARC	630,30 €
08/10/2024	Fourniture d'arbres pour "Une naissance, un arbre" - LE CHATEL DES VIVACES	1 670,00 €

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande des précisions au sujet de l'échange de parcelles avec la famille MOLVOT.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'achever une procédure entamée en 1968 et non aboutie. Une délibération avait bien été adoptée mais n'avait pas été transmise au cadastre. Les services fiscaux ne l'avaient donc pas prise en compte. Il convient désormais d'établir un bornage et d'achever la procédure pour permettre à la famille de vendre son bien.

Monsieur Renaud BERTHIER arrive à 18h47'.

#### Campagne de trappage des chats errants

Une nouvelle campagne pour trapper 20 chats est en cours du 7 au 21 octobre. En 2 jours, 8 chats ont été attrapés et conduits chez le vétérinaire pour puçage et stérilisation. Apparemment, les vétérinaires sont en rupture de stocks de puces.

#### Situation financière de la commune

L'analyse financière de la commune a été réalisée par Monsieur Heriniaina ANDRIANJANAHARY, conseiller aux décideurs locaux. Ses conclusions sont les suivantes :

##### Analyse de la situation :

Les capacités d'autofinancement, c'est-à-dire les excédents de fonctionnement, sont en nette augmentation sur la période 2019 – 2023.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement restent stables compte tenu de l'inflation. Les recettes ne présentent pas de risque de baisse et les dépenses sont maîtrisées.

##### Marges de manœuvre :

##### Fiscalité :

**Délibération n° 54/2024**

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté De Communes Du Pithiverais pour l'exercice des compétences transférées

Exposé du Maire :

La communauté de communes du Pithiverais (CCDP) assure des missions, anciennement dévolues aux communes, qui lui ont été transférées.

La convention signée le 11 mars 2020 organise la mise à disposition ponctuelle des agents de la commune pour la gestion des compétences transférées suivantes :

- Voirie d'intérêt communautaire,
- Établissements d'enseignement scolaire,
- Zone d'activité de la Guinette.

Le projet d'avenant n°1 à cette convention prend en compte les nouvelles compétences transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les missions réalisées par les agents municipaux dans le cadre de cette convention font l'objet d'une contrepartie financière versée par la CCDP. Celle-ci tient compte du temps passé par chaque agent, de son niveau de qualification et du matériel mis en œuvre.

Le tarif actuellement pratiqué est le suivant :

Agent de catégorie A :	27,50 € par heure,
Agent de catégorie B :	25,00 € par heure,
Agent de catégorie C :	20,00 € par heure,
Matériel thermique :	1,22 € par heure,
Véhicule léger :	1,53 € par heure,
Véhicule utilitaire (kangoo) :	2,46 € par heure,
Véhicule utilitaire (master) :	2,88 € par heure,
Engin de chantier :	13,52 € par heure.

Les agents ont été informés du projet d'avenant à cette convention et ont émis un avis favorable unanime.

Le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable le 19 septembre 2024.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que les agents techniques interviennent régulièrement, au titre de cette convention, pour l'entretien des espaces verts des stations d'épuration et du collège de Dadonville.

Madame Chantal MERCIER demande si la CCDP intervient si des problèmes surviennent en matière d'assainissement.

Madame le Maire confirme que le service OAPI de la CCDP intervient effectivement en cas de problème sur les réseaux d'adduction d'eau potable et sur les réseaux d'assainissement collectif.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.



**APPROUVE** l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de services municipaux auprès de la CCDP pour l'exercice des compétences transférées, visant à étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le périmètre d'intervention du personnel municipal aux installations relevant des services eau potable et assainissement collectif.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité, tel qu'annexé à la présente délibération, avec la Communauté de Communes du Pithiverais ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents 12	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Délibération n° 55/2024**

Tarif du cimetière communal

#### **Exposé du Maire :**

Les tarifs du cimetière doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs actuellement pratiqués s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Or, d'une part, l'inflation fait augmenter les coûts de gestion de l'entretien du cimetière et des reprises de concessions. D'autre part, les tarifs du cimetière de Dadonville sont particulièrement bas par rapport aux communes voisines.

La redevance d'entretien du jardin du souvenir n'avait pas été instaurée jusqu'à présent. Cependant, en plus de l'entretien général du cimetière, la commune doit acheter et installer une plaque nominative pour chaque défunt dont les cendres sont dispersées. Cette plaque a un coût de 160 €.

Madame Sophie CHAMARD et Madame Christiane CAULIER remarquent que les concessions pour une case de columbarium ou pour une cavurne sont plus onéreuses que les concessions de terrain.

Madame le Maire justifie cet écart en expliquant que le coût de la construction du columbarium et des cavurnes est assumé par la commune alors que les sépultures édifiées sur les concessions de terrain sont financées par les concessionnaires.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

#### **Délibération :**

**OBJET :** Tarif du cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-13, L 2223-14, L 2223-15 et R 2223-11,

Vu la délibération n° 69/2022 du 13 décembre 2022 relative à la tarification des concessions au cimetière communal,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du cimetière communal, compte tenu notamment de l'inflation,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif pour la redevance d'entretien du jardin du souvenir,

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs du cimetière communal sont fixés ainsi qu'il suit :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à la reprise des sépultures en terrain commun dont le délai d'inhumation de 5 ans est révolu.

Article 2 :

Il sera accordé aux familles, pour permettre l'enlèvement des objets, signes et monuments funéraires, un délai d'un an avant de procéder aux exhumations.

Présents 12	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

